



Divorcer de quelqu'un de malade

Par **titi**, le **09/04/2009** à **09:32**

Bonjour,
je suis marié depuis 22 ans et j'ai une maladie invalidante depuis 20 ans ,ma maladie s'aggrave tous les ans les traitements et la maladie provoquent des troubles psychiques qui retentissent sur la vie familiale .Mon mari veut divorcer que dis la loi à ce sujet je ne peux pas vivre seule nous avons deux enfants 8 ans, 12 ans.

Par **jeetendra**, le **09/04/2009** à **10:28**

bonjour, depuis la réforme du divorce du 26 mai 2004, [fluo]la clause d'exceptionnelle dureté "divorce pour rupture prolongée de la vie" a été supprimé, [/fluo]désormais un conjoint ne peut empêcher qu'un divorce ne soit prononcé, votre maladie ne pourra etre un obstacle, par contre ce sera un divorce contentieux "faute, altération définitive du lien conjugal", lisez le copié collé de l'excellente maitre Brigitte BOGUCKI, courage à vous, cordialement

Peut-on divorcer d'un malade par maitre brigitte.bogucki le 23/03/09

Publié sur bogucki

Me Brigitte BOGUCKI, 15 rue du Temple - 75004 Paris

téléphone: 01 42 76 02 02 - fax: 01 42 76 02 04

bogucki.avocat@cyber-avocat.com

www.cyber-avocat.com

[fluo]La question se pose parfois de la possibilité de divorcer d'un conjoint malade.

Du point de vue strictement légal, la loi actuelle sur le divorce permet de divorcer quel que soit l'état de santé, physique ou mentale, du conjoint sans aucune limite. Il n'existe aucune protection particulière.

Par contre, le choix de divorcer d'un conjoint malade peut être considéré par le juge comme une faute donnant lieu à dommages intérêts dans certaines conditions.

De même, s'il s'agit d'une maladie invalidante et pérenne, elle peut entraîner une augmentation importante de la prestation compensatoire, voire même justifier qu'elle soit sous forme de rente.[/fluo]

Par **titi**, le **10/04/2009** à **08:52**

bonjour
je vous remercie de votre reponse
bonne journée